DEPARTEMENT DU GARD

SOCIETE DE LA BAMBOUSERAIE DE PRAFRANCE

Dossier d'autorisation environnementale unique

Mise en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Mise en service et exploitation de forages de substitution en période d'étiage

Régularisation du dispositif de maintien du débit réservé du gardon au

droit de la prise du moulin

Rapport du commissaire enquêteur

Présentation générale de la la société pétitionnaire

La Bambouseraie de Prafrance, localisée sur la commune de Générargues, a été créée en 1956. Dès sa création, le propriétaire a mis en place des canaux d'irrigation indispensables à la croissance des bambous et autres espèces exotiques qu'il voulait acclimater.

Ces canaux sont alimentés de façon gravitaire par un béal dont la prise d'eau se situe en amont sur le Gardon de Mialet au niveau du seuil du Mas du Pont.

Le droit d'eau attaché au prélèvement d'eau se trouve « fondé en titre » du fait qu'il a été délivré avant la révolution et n'a pas été aboli.

Le prélèvement d'eau a été autorisé par arrêté du Préfet du 18 Juin 1864.

A l'heure actuelle, le système d'irrigation n'a pas changé. Le parc paysager de la Bambouseraie et les pépinières utilisent toujours l'eau du béal.

Le prélèvement a trois utilisations :

Arrosage sous pression du parc de la bambouseraie et des pépinières

Alimentation des canaux et bassins qui sillonnent le parc de la Bambouseraie

Mise en eau d'un réseau de défense contre les incendies.

Conformément aux dispositions de l'article L214-6 II du code de l'environnement, ces droits d'usage de l'eau particuliers ne sont pas soumis à autorisation ou renouvellement. Ainsi la prise d'eau, le béal et la restitution dans le ruisseau de l'Amous, déjà autorisés, ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation.

Cependant ils doivent se conformer à la réglementation relative au maintien du débit réservé du Gardon en période d'étiage (article L248-18 du code de l'environnement).

Présentation du projet

Suite à l'arrêté Préfectoral de mise en demeure n° 2011-131-005 du 11 Mai 2011 (modifié par arrêté n° 2011-300-0001 du 27 Octobre 2011), la Bambouseraie s'est engagée dans un processus recherches de solutions pour maintenir un débit d'eau suffisant et règlementaire dans le gardon pendant les périodes d'étiage.

Ces études visaient vers une optimisation de ses besoins en eau, une réduction des prélèvements et la recherche d'une ressource complémentaire.

Des travaux ont été réalisés pour réduire les pertes d'eau par le béal (étanchéification, remplacement de vannes), un système « venturi » a été installé à l'entrée du béal pour permettre de mesurer régulièrement les débits prélevés, le personnel a été formé à de nouvelles pratiques et un premier forage (Nord Fe2) a été réalisé qui sera mis en route en été pour compenser une diminution du prélèvement dans le Gardon.

Ce forage se situe en bordure du béal à quelques mètres du parc. Il est opérationnel mais la qualité de l'eau prélevée est moins satisfaisante que celle du Gardon (concentrations en sulfates et bicarbonates). Sauf en cas d'interdiction formelle de prélèvement dans le Gardon, elle devra être diluée avec l'eau du béal.

Un deuxième forage Sud Fe1) est projeté au sud du parc à proximité de l'Amous. Il ne sera exploité que sous réserve de l'obtention de financements et de la possibilité d'amenée d'électricité en zone inondable.

Procédure

Par courrier du 31 Janvier 2018, la Présidente de la Société de la Bambouseraie de Prafrance, Madame Muriel NEGRE, a déposé auprès du Préfet une demande d'autorisation environnementale unique ayant pour objet

-de régulariser le dispositif de maintien du débit réservé dans le Gardon de Mialet par le béal au droit de la prise d'eau du Moulin du Mas du Pont, le débit réservé étant fixé à 1/10 du module en moyenne annuelle et à 1/20 du module en période d'étiage.

-d'autoriser l'utilisation de forages en tant que ressource complémentaire en période d'étiage permettant le respect de ce débit réservé du Gardon.

Cette autorisation étant soumise à enquête publique au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, M. le Préfet du Gard a demandé au Tribunal Administratif de Nîmes de désigner un commissaire enquêteur.

Par ordonnance n° E18000130/30 du 6 Septembre 2018, M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désignée pour remplir cette fonction.

L'enquête a été prescrite par Arrêté Préfectoral N° 30-20018-1009-003 du 9 Octobre 2018 signé par M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer pour M. le Préfet du Gard par délégation.

Cet arrêté a fixé les dates de début et de fin d'enquête, sa durée, le siège de l'enquête, les mesures de publicité et les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête a été publié par les soins de la DDTM dans le journal Midi Libre le 19 octobre et le 9 novembre 2018 et dans le journal Cévennes Magazine le 10 Octobre et le 10 Novembre 2018.

Il a été affiché par le maire de Générargues sur les points d'affichage habituels de la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Un avis établi par le Maire atteste de cet affichage constaté également par mes soins.

Il a été publié par le maitre d'ouvrage sur les lieux des aménagements et ouvrages projetés quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. J'ai pu constater que l'affichage a bien été réalisé.

Il a été publié également sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard.

Une rencontre avec le pétitionnaire m'a permis de prendre connaissance du dossier et de voir les installations mises en place à la prise d'eau et dans le béal ainsi que le premier forage réalisé (Nord Fe2). J'ai pu également voir l'emplacement du 2eme forage projeté (Sud Fe1)

Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête était composé de la façon suivante :

- Arrêté Préfectoral n° 30-20018-1009-003 du 9 Octobre 2018.
- Décision du tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire enquêteur en date du 6 septembre 2018.
- Dossier établi par Gétudes Consultants Méditerranée et Artésie Hydrogéologie, hydraulique, environnement comprenant

La lettre de la pétitionnaire en date du 31 Janvier 2018

Le résumé non technique

Le formulaire simplifié d'incidence Natura 2000

Le compte rendu de visite effectuée le 9 Novembre 2016

L'évaluation des besoins de la Bambouseraie et les préconisations de gestion

La décision de l'autorité environnementale portant dispense d'étude d'impact.

La note de cadrage juridique

Les comptes rendus de campagnes de mesures des 17 Novembre et 15 Décembre 2017

Le graphique des réglages de la vanne VR1 pour le respect du débit réservé

La répartition des débits prélevés en 2017

- Avis de l'Agence Régionale de Santé.
- Copie des publications dans les journaux.
- Registre d'enquête coté et paraphé.

Conditions du déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête (tirage papier), dûment paraphé par le commissaire enquêteur, a été tenu à la disposition du public à la mairie de Générargues aux jours et heures d'ouverture de cette mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les lundi, mardi et jeudi de 9H00 à12H00 et de 13H30 à 18H00

Le Vendredi de 9H00 à 12H00

Le dossier était également consultable par voie électronique sur le site des services de l'Etat dans le Gard.

Le maitre d'ouvrage avait installé un poste informatique à la mairie de Générargues sur lequel le public pouvait librement consulter le dossier et porter ses observations.

Les observations du public pouvaient être déposées sur ce site, adressées à la mairie ou inscrites sur le registre d'enquête.

Mes permanences ont été fixées en accord avec les services de la DDTM au Lundi 5 Novembre 2018, premier jour de l'enquête, de 9h à 12h. Vendredi 23 Novembre, dernier jour de l'enquête, de 9h à 12h.

Le dossier était mis à la disposition du public dans la salle du conseil municipal équipée pour permettre une consultation aisée.

Déroulement de l'enquête

Le registre ouvert dans le cadre de cette enquête a été tenu à la disposition du public comme indiqué précédemment.

Personne ne s'est présenté à la permanence du 5 Novembre 2018.

Personne ne s'est présenté à la permanence du 23 Novembre 2018.

Aucune observation n'a été portée ni sur le registre papier ni sur le registre électronique.

Aucun courrier n'a été déposé ni envoyé à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Clôture de l'enquête

L'enquête a été close par mes soins le vendredi 23 Novembre 2018 à 12H00.

Opérations après la clôture de l'enquête

Le 23 Novembre 2018 à 17h, j'ai rencontré Mme Muriel Nègre accompagnée des personnes chargées du dossier pour leur faire part du résultat de l'enquête publique.

Un Procès-Verbal d'enquête a été établi par mes soins.

Ce document qui résume le déroulement de l'enquête a été transmis au Maître d'Ouvrage.

Observations du public

Aucune observation n'a été formulée ni sur le registre, ni par voie électronique ni au cours des deux permanences.

J'ai souhaité savoir à quelle date serait mis en place le second forage. Aucune réponse précise n'a pu m'être donnée. L'alimentation électrique de cette installation est très onéreuse du fait de son éloignement et de sa situation en zone inondable.

Le présent rapport et mes conclusions motivées sont adressés à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et au Président du tribunal Administratif de Nîmes.

Fait le 10 Décembre 2018

Le commissaire enquêteur

Nicole PULICANI